

# CONVENTION

Entre les soussignés :

**le Club Sportif et Artistique Guy de la HORIE**  
**désigné par le sigle CSA Guy de la HORIE**  
dont le siège social se situe  
Allée du Lieutenant Maurice CHORON  
Base Aérienne 110  
60314 CREIL Cedex,  
représenté par le Colonel Laurent MARBŒUF  
agissant en qualité de Président de l'association,  
ci-après dénommé " le CSA "

d'une part,

**et l'Association Equestre "Les chevaux d'Agnetz "**  
dont le siège social se situe  
384, rue Gaston Paucelier  
60600 AGNETZ  
représentée par Madame CAPELLE Isabelle  
agissant en qualité de Président de l'association,  
ci-après dénommé "Les chevaux d'Agnetz"

d'autre part,

vu le code de la consommation

il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les règles inhérentes à la pratique de l'équitation, pour les adhérents de la section équitation du Club Sportif et Artistique de la Base 110, au sein de l'association loi 1901 Les Chevaux d'AGNETZ.

## Article 2 - DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION :

La convention entre en vigueur à partir de sa dernière signature jusqu'au 31 août 2009. Elle est ensuite renouvelable deux fois par reconduction express au 1<sup>er</sup> septembre, sans pouvoir dépasser la date du 31 août 2011.

## Article 3 - MODIFICATION DE LA CONVENTION :

La convention peut être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des Parties par lettre simple adressée à l'autre Partie, à l'exception des tarifs traités à l'article 9. Cette modification fait l'objet d'un avenant qui entre en vigueur le jour de sa dernière signature.

**Article 4 – POINT DE CONTACT :**

Section équitation du CSA :

Monsieur CASANOVA

Téléphone : - Travail : **03.44.28.60.00 Poste 2.48 10**

- Domicile : **03.44.41.09.84**

- Courriel : [casanova.olivier@neuf.fr](mailto:casanova.olivier@neuf.fr)

Les chevaux d'Agnetz :

Madame Isabelle CAPELLE

Téléphone : **03.44.78.19.79**

**Article 5 - ORGANISATION :**

La pratique de l'équitation au sein de l'association loi 1901 Les Chevaux d'AGNETZ, placée sous la responsabilité de Madame CAPELLE ISABELLE, sera organisée de la façon suivante:

- une section **tourisme équestre** (randonnées et balades)

La participation aux différentes activités de tourisme équestre est ouverte à **tous les membres de la Section Equitation** du Club Sportif et Artistique de la BA 110, **sous réserve de justifier d'un niveau équestre adapté** à la pratique de l'équitation en extérieur.

- une section **école cheval** (reprises)

La cavalerie, adaptée aux différentes activités proposées, est placée à la charge et sous la responsabilité exclusive de l'association loi 1901 Les Chevaux d'AGNETZ.

**Article 6 - RESPONSABILITÉ :**

La pratique de l'équitation est autorisée **pour les adhérents de la section équestre** du Club Sportif et Artistique de la BA 110 dans les infrastructures de l'association loi 1901 Les Chevaux d'AGNETZ, ainsi qu'en extérieur, sous la responsabilité:

Pour la section **tourisme équestre**, d'un moniteur titulaire du diplôme **d'accompagnateur de tourisme équestre (n°94017314T22391OP)**, chargé de:

- l'animation et de l'organisation des randonnées

- l'évaluation des niveaux des cavaliers et de la constitution des groupes de randonnée

- du déroulement et du choix des itinéraires de randonnée.

Pour la section **école cheval**, d'un moniteur titulaire du diplôme **BEES 1<sup>er</sup> degré activités équestres (n°014960149)**, chargé de:

- l'animation et de l'organisation des reprises,

- la constitution des groupes de niveau,

- du suivi des cartes de reprises (avec le responsable de la section)

49

L'adhérent est couvert par l'assurance fédérale du CSA durant les activités équestres organisées par l'association, ainsi que par l'assurance MMA (Police d'assurance n°A310004546) de l'association loi 1901 Les Chevaux d'AGNETZ.

#### **Article 7 - HORAIRES :**

##### **- section tourisme équestre**

La participation aux différentes randonnées est possible en dehors des heures de service du vendredi soir 16h00 au lundi matin 8h00, ainsi que les jours fériés et de congés des personnels.

Il est possible pour les adhérents du CSA équitation de participer à des randonnées équestres non réservées au CSA, mais organisées par l'Association loi 1901 Les Chevaux d'AGNETZ dans la limite des places disponibles, avec l'accord préalable des accompagnateurs de l'association et du responsable de la section équitation du CSA.

##### **- section école cheval**

Ils s'adressent aux adolescents et aux adultes d'un **niveau débutant, galop1.**

Les horaires indiqués ci-dessus ne sont pas figés et peuvent être modifiés en cours de saison, suivant les disponibilités du moniteur diplômé d'état de l'association loi 1901 Les Chevaux d'AGNETZ.

#### **Article 8 - TENUE :**

Pour des raisons de sécurité, le port de la bombe est obligatoire. Le reste de la tenue, non obligatoire doit pour des raisons de confort être adapté à la pratique de l'équitation.  
Le matériel d'équipement du cheval est prêté par l'association.

#### **Article 9 – TARIFS :**

L'adhésion au CSA Guy de la Horie permet de bénéficier de tarifs préférentiels, moyennant le règlement par la section équitation de la BA 110 d'une adhésion " collectivité " fixée à **130 €**  
Le tarif défini en accord avec l'Association loi 1901 Les Chevaux d'AGNETZ est fixé par cavalier membre du CSA à :

##### **- section tourisme équestre**

- **50 € la journée de randonnée avec intendance**
- **40 € la journée de randonnée sans intendance**

##### **- section école cheval**

- **85 € la carte des 10 heures**
- **65 € la carte poney**

Les cartes de 10 heures sont émises sous la responsabilité exclusive de l'Association loi 1901 Les Chevaux d'AGNETZ.

**Article 10 - COMPETENCE JURIDIQUE :**

En cas de litige, les parties recherchent en priorité le règlement amiable. Si aucun règlement amiable n'est trouvé, les parties conviennent de s'en remettre exclusivement à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Creil, le 8 mars 2009.

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Le Président

du CSA Guy de la HORIE

La Présidente

des Chevaux d'Agnetz

**Le Colonel MARBOEUF**  
Président du CSA

**LES CHEVAUX D'AGNETZ**  
Association Loi 1901  
Le Parc - Rue Gaston Pauselier  
60600 AGNETZ  
Tél. : 03 44 78 19 79  
N° Siret 327 438 446 00012